

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 1<sup>er</sup> mars 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD

**PROCURATIONS** : Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, Madame SERIO à Monsieur QUERCI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 13-03-2024 : Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles R.1617 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté 375/2020 du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes « service jeunesse et séjours vacances pour les adolescents », modifié par l'arrêté 471/2020 du 19 octobre 2020 ;

Vu les décisions 09-2022, 13-2022 et 27-2023 modifiant les arrêtés précités ;

Considérant que l'enfant DURAND Clément a, par erreur, été pointé présent au centre de loisirs les 8, 9 et 11 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de rembourser la famille à hauteur du montant versé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 27 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le remboursement de la somme de 46,50 € à Monsieur et Madame DURAND Jérôme correspondant à 3 jours de centre de loisirs les 8, 9 et 11 août 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- De réserver les crédits afférents sur le budget primitif 2024.

Fait à CLARENSAC, le 7 mars 2024

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le